

REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU BUDGET DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUE PAR LE FONDS ERASME PENDANT LA DUREE D'UN MANDAT DE RECHERCHE.

Le Fonds Erasme pour la Recherche Médicale attribue des mandats de recherche à des médecins afin de leur permettre de poursuivre des travaux de recherche fondamentale ou clinique utiles à l'Institution. Pour permettre la recherche, en sus du salaire payé, des frais de fonctionnements sont alloués aux chercheurs, dont le projet aura été validé par le Comité Scientifique du Fonds Erasme, pour lui permettre de mener son étude.

Pendant la durée de son mandat de recherche Fonds Erasme, le chercheur dispose d'un budget annuel de frais de fonctionnement d'un montant de 13 000 € pour un mandat de recherche temps plein et de 6.500 € pour un mandat de recherche mi-temps.

Les mandats octroyés pour un même sujet de recherche peuvent être au maximum de deux années plein temps suivies de deux années mi-temps. Reconduction sujette à postulation annuelle cf. Règlement des mandats.

CAS DE FIGURE

1. Un candidat Fonds Erasme pendant quatre ans.

	Frais fonctionnement annuels	Frais fonctionnement cumulés
Temps Plein année 1	13.000 €	13.000 €
Temps Plein année 2	13.000 €	26.000 €
Mi-temps année 3	6.500 €	32.500 €
Mi-temps année 4	6.500 €	39.000 €

Les frais de fonctionnement non utilisés une année, peuvent être reportés à l'année suivante.

Les frais de fonctionnement non utilisés à la fin des quatre ans, reviennent au Fonds Erasme.

PS : Si le candidat exerce son mandat uniquement les deux premières années, le maximum sera de 26.000 €

2. Un candidat mi-temps Fonds Erasme pendant deux ans.

	Frais fonctionnement annuels	Frais fonctionnement cumulés
Mi-temps année 1	6.500 €	6.500 €
Mi-temps année 2	6.500 €	13.000 €

Les frais de fonctionnement non utilisés une année, peuvent être reportés à l'année suivante.

Les frais de fonctionnement non utilisés à la fin des deux ans, reviennent au Fonds Erasme.

POSTULATIONS FNRS ou AUTRES ORGANISMES DE FINANCEMENT (Ci-dessous cas du FNRS)

Lors d'une postulation à un premier mandat de recherche fondamentale temps plein, le candidat postulant à l'obligation de soumettre simultanément sa candidature au FNRS. Ils peuvent naturellement présenter leur candidature auprès d'autres organismes de financement. En cas de sélection par l'un d'entre eux, le chercheur dépendra de lui et non du Fonds Erasme. Le salaire du postulant sera pris en charge par l'organisme de financement. Le Fonds Erasme s'engage à octroyer des frais de fonctionnement au chercheur à concurrence du montant représentant la différence entre le budget alloué pour ces frais par cet organisme et celui alloué par le Fonds Erasme.

3. Candidat FNRS pendant 4 ans

	Frais fonctionnement FNRS	Complément frais fonctionnement Fonds Erasme	Cumul frais fonctionnement Fonds Erasme
Temps Plein année 1	8.000 €	5.000 €	5.000 €
Temps Plein année 2		13.000 €	18.000 €
Mi-temps année 3	4.000 €	2.500 €	20.500 €
Mi-temps année 4		6.500 €	27.000 €

Les frais de fonctionnement du FE non utilisés une année, peuvent être reportés à l'année suivante.
Les frais de fonctionnement du FE non utilisés à la fin des quatre ans, reviennent au Fonds Erasme.
PS : Si le candidat n'exerce son mandat que les deux premières années, le maximum sera de 18.000 €

4. Un candidat financé pendant deux ans par le FNRS et ensuite deux ans par le Fonds Erasme

	Frais fonctionnement FNRS	Complément frais fonctionnement Fonds Erasme	Cumul frais fonctionnement Fonds Erasme
Temps Plein année 1 Fonds Erasme	8.000 €	5.000 €	5.000 €
Temps Plein année 2 Fonds Erasme		13.000 €	18.000 €
Mi-temps année 3 FNRS		6.500 €	24.500 €
Mi-temps année 4 FNRS		6.500 €	31.000 €

Les frais de fonctionnement du FE non utilisés une année, peuvent être reportés à l'année suivante.
Les frais de fonctionnement du FE non utilisés à la fin des quatre ans, reviennent au Fonds Erasme.
PS : Si le candidat n'exerce son mandat que les deux premières années, le maximum sera de 18.000 €

En cas d'évolution des montants octroyés par les organismes, nos interventions s'adapteront tout en gardant la logique exprimée ci-dessus.

MULTIPLES MANDATS

Si un candidat a déjà été soutenu par le Fonds Erasme pour un mandat de recherche par le passé pour un sujet « X », le nouveau mandat pour un sujet « Y » sera soutenu comme décrit ci-dessus.

www.fondserasme.be



Route de Lennik, 808
B – 1070 Bruxelles

+32 2 555 43 59
fonds.erasme@ulb.be

IBAN BE45 6760 9022 2389
BIC DEGRBEBB



FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUTORISÉS

1) Les consommables

Ce sont les frais engendrés par le chercheur ou son laboratoire pour mener à bien la recherche.

Il ne s'agit pas de frais d'investissement mais de matériel que le chercheur utilise uniquement dans le cadre de son projet (souris, frais d'animalerie, matériel jetable, ...).

Les frais d'utilisation des technologies financées par le Fonds Erasme sont plafonnés et doivent faire l'objet d'un accord préalable spécifique pour chacun d'eux.

2) Inscription à une réunion scientifique

En vue de faciliter la présence des chercheurs à des réunions scientifiques à l'étranger (congrès, commissions d'études, colloques) un crédit de 2.500 € maximum par année académique est accordé au chercheur afin de couvrir ses frais de participation.

Les indemnités ne sont allouées qu'en vue de réunions ayant un caractère nettement scientifique, comportant la présentation et la discussion de contributions ou de rapports originaux, c'est-à-dire au chercheur présentant une communication ou un poster à la réunion envisagée.

La participation aux frais couvre l'inscription au congrès, les frais de transport, le logement et une participation aux frais de restauration (cf. allocation per diem).

Pour bénéficier de ce crédit, le chercheur devra joindre à sa demande un résumé substantiel de sa communication ou de son poster, ainsi qu'un document officiel attestant de son acceptation.

3) Divers

Les frais suivants sont également pris en charge :

- Conception d'ouvrage
- Réalisation d'un dictionnaire
- Achat de livre en rapport avec la recherche
- Encodage
- Location de licence de logiciel
- Frais de relecture et/ou de traduction pour vos articles et posters

FRAIS DE FONCTIONNEMENT NON AUTORISÉS

De façon plus précise, ne peuvent être portées en charge du crédit octroyé, les dépenses qui normalement doivent incomber à l'institution d'accueil, notamment :

- Le paiement ou le remboursement des loyers
- Le paiement du chauffage, de l'éclairage et du téléphone
- Les frais d'entretien des locaux et les frais de construction
- Les frais de maintenance des appareillages et réparations
- Les frais de fourniture de mobilier
- Les frais de bureautique (laptop, téléphone, etc.)
- Matériel informatique, laptop personnel

www.fondserasme.be



Route de Lennik, 808
B - 1070 Bruxelles

+32 2 555 43 59
fonds.erasme@ulb.be

IBAN BE45 6760 9022 2389
BIC DEGRBEBB

- Les frais de restaurant et fournitures alimentaires (sauf lors d'une participation à une réunion scientifique - voir frais autorisés)
- Les frais de visas pour autorisations de séjour
- Les assurances pour appareillage ou véhicule appartenant à l'institution
- Les frais de thèse (impression, invitation du jury)

RAPPORT ET VALIDATION

- Le Fonds Erasme fournira un état de ses dépenses tous les trois mois au chercheur.
- Le budget est attribué en début de mandat.
- Le compte est clôturé trois mois maximum après la fin du mandat, des dépenses relatives aux recherches pouvant encore être effectuées pendant cette période.
- Le montant qui n'est pas été utilisé sera reporté sur l'année suivante si le mandat du chercheur est reconduit.
- Ces frais ne pourront être engagés qu'après l'approbation du Fonds Erasme.